

- Séance du Conseil Communal 06/2013 du mardi 09 juillet 2013 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;
TRICONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume et
GÉRARD André, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

Arrivée durant la séance (point 9) et excusée : COLLINGE Mélanie, Conseillère ;

Excusée : VISSE Katia, Conseillère ;

Absent : SOUGNÉ Nicolas, Conseiller.-

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h05'.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2013.
2. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2012 – Avis.
3. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2013 rectifié – Avis.
4. Location du droit de Chasse sur des propriétés communales (Limont – Tavier) - gré à gré – d'une part à M. FOUILLIEN Christophe pour le lot n° 7 "Hazotte" à Tavier et d'autre part à M. PLOKAIN André pour le terrain "le Hez" (non boisé) à Limont-Tavier – Décision.
5. Voirie vicinale – Modification des limites du chemin vicinal n° 1 à Limont-Tavier (en régularisation d'empiètements) – Proposition au Collège provincial de Liège – Décision.
6. Redevance incendie 2007 (frais admissibles 2006) - Montant corrigé mis à charge de la commune – Avis.
7. Restauration du monument commémoratif de Tavier – Mode de passation et conditions du marché – Demande de subvention – Décision.
8. Restauration monuments commémoratifs de Hody – Mode de passation et conditions du marché – Demande de subvention – Décision.
9. Personnel communal – Régime de pension des agents contractuels (second pilier) – Cotisation unique de rattrapage pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2007, à charge de l'exercice 2013 - Décision.
10. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le procès-verbal de la séance du 03 juin 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 03 juin 2013, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2012 -

Vu le compte pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes déposé à l'administration communale le 19 juin 2013, présentant (avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 6.050,33 €) :

en recettes : 22.535,80 €
en dépenses : 13 253,81 €
en excédent : 9.281,99 €

Considérant que l'examen du compte n'appelle pas d'objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et 30;

Après échange de vues et par neuf voix favorables et trois abstentions (de Madame Yolande HUPPE et Messieurs Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, pour l'exercice 2012.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Budget pour l'exercice 2013 (rectifié).

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposé à l'Administration Communale le 19 juin 2013 présentant (avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 7.672,53 euros) :

en recettes :	30.558,20 euros
en dépenses :	<u>30.558,20 euros</u>
en excédent :	0,00 euros

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par neuf voix favorables et trois abstentions (de Mme Yolande HUPPE et MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO)

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2013.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Baux de chasse sur des propriétés communales (Limont et Tavier) – Location de gré à gré.

Vu sa délibération du 3 mai 2010 par laquelle il arrête le Cahier des Charges et Conditions régissant la location du droit de chasse sur des propriétés de la Commune d'Anthisnes pour une durée de douze années consécutives prenant fin le 30 juin 2022;

Vu la demande du 21 mars 2013 de Monsieur André PLOKAIN, rue du Village n° 11 à 4161 Villers-aux-Tours, sollicitant la location du droit de chasse sur une propriété communale à savoir le terrain "Le Hez" Commune d'Anthisnes, troisième division, Tavier cadastré B 359 C d'une superficie de 2 ha 99 a 25 ca;

Vu la demande du 8 avril 2013 de Monsieur Christophe FOUILLIEN, Lagrange n° 37 à 4160 Anthisnes, sollicitant la location du droit de chasse sur une propriété communale à savoir le lot 7 "Hazotte" Commune d'Anthisnes, troisième division, Tavier cadastré section C n° 281g d'une superficie de 3 ha 38 a, lot non attribué lors de l'adjudication publique du 21 juin 2010, ni ultérieurement;

Vu la délibération du 12 avril 2013 du Collège Communal décidant de demander un avis au Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, quant à la mise en location du droit de chasse pour les deux lots susmentionnés et proposant ladite mise en location au prix de 20,00 € l'ha;

Vu la délibération du 7 juin 2013 du Collège Communal décidant de proposer au Conseil Communal d'accueillir les deux requêtes de location du droit de chasse, de gré à gré, au prix de 20,00 € l'ha pour le lot n° 7

"Hazotte" à Tavier sollicité par Monsieur Christophe FOUILLIEN, précité et au prix de 25,00 € pour les 2 ha 99 a 25 ca du terrain "Le Hez" à Limont sollicité par Monsieur André PLOKAIN, précité;

Attendu qu'il convient d'accueillir les requêtes précitées et de fixer le montant des loyers des deux lots à l'index de mars 2013, aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par le Conseil Communal en séance du 3 mai 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1;

Sur la proposition du Collège Communal;

Par huit voix favorables et quatre abstentions (de MM. Pol Wotquenne, André Gérard, Aimé Closjans et Toni Pelosato);

DECIDE :

- 1) D'accueillir les deux requêtes de location du droit de chasse susvisées, de gré à gré, aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par le Conseil Communal en séance du 3 mai 2010, la durée du bail (article 4) est consentie pour une durée de 8 ans 11 mois, sans tacite reconduction. Le présent bail prend cours le 1^{er} août 2013 pour se terminer le 30 juin 2022 :

Les loyers annuels (précompte mobilier inclus) sont fixés respectivement :

- pour le lot 7 "Hazotte" à 67,60 € (soixante-sept euros soixante cents);
- pour le terrain "Le Hez" à 25,00 € (vingt-cinq euros);

Lesdits loyers sont établis par référence à l'index 122,19 et soumis à l'indexation à compter du 1^{er} mars 2014, l'indice de base, en matière d'indexation, est celui du mois de mars 2013 (base 2004), l'indice nouveau sera celui de mois de mars précédant la date d'exigibilité annuelle du loyer;

- 2) De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Patrimoine communal – Déclassement d'une partie du chemin vicinal n°1 à Limont-Tavier, avec régularisation des empiètements GILLARD et MARECHAL – Décision.-

Vu la délibération du 10 décembre 2008, par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord de principe pour proposer au Collège Provincial de Liège la modification et le déclassement d'une partie du chemin vicinal n°1 sis à Limont-Tavier, étant la rue dèl Creû en face des numéros 7 et 5, étant une étroite bande dudit chemin, sur la base du plan dressé par la S.C. d'Arpentage, rue d'Angleur, 82 à 4130 TILFF, le 8 septembre 2005 ;

Vu le rapport 4/48 V du 10 novembre 2005 du Service Technique de la Province de Liège indiquant que, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo, le principe de cette modification, telle que reprise au plan précité, peut être accepté ;

Vu le dossier de régularisation des empiètements des consorts GILLARD et MARECHAL, sis rue dèl Creû à 4163 Limont-Tavier, comportant une modification des limites du chemin vicinal n° 1 à Limont-Tavier ;

Vu le plan AB09/273/4 dressé par M. Pierre DURIEU, géomètre-expert, pour la S.C. d'Arpentage, rue d'Angleur, 82 à 4130 TILFF, le 10 février 2010 (identique à celui du 8 septembre 2005 mais avec la mention des bornes placées le 15 septembre 2009) ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 février 2013 au 12 mars 2013, constatant que le projet n'a soulevé aucune réclamation ;

Vu le rapport d'estimation ainsi que le projet d'acte authentique de vente, rédigés par le Notaire Gillain à Anthisnes et annexé à la présente, celui-ci étant chargé par les parties de procéder à la vente du bien précité ; qu'en effet, seules les acquisitions de terrain par les communes continuent à être gérées par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu l'accord des riverains précités ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, notamment les articles 28 et 29 ;

Vu la circulaire réf. 2ème division – B. 44G – du 03 août 1970 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province rappelle les dispositions légales et instructions en vigueur relatives à la présentation des dossiers concernant les modifications à apporter aux rues, chemins et sentiers ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Il est proposé au Collège Provincial de modifier et de déclasser une partie du chemin vicinal n°1 sis à Limont-Tavier, tel que figurant au plan dressé le 10 février 2010 par M. Pierre DURIEU, géomètre-expert, pour la S.C. d'Arpentage, bureau de Géomètres – Experts Immobiliers à TILFF (selon les points J, K, G, L et R).
2. La Commune procédera à la vente de gré à gré de ladite partie déclassée du chemin vicinal n°1, plus amplement désignée ci-après, sous réserve de la décision de déclassement du Collège Provincial :
 - étant la rue dèl Creû en face des numéros 7 et 5, étant une étroite bande dudit chemin, sur base du plan dressé par M. Pierre DURIEU, géomètre-expert, pour la S.C. d'Arpentage à TILFF, le 10 février 2010, pour des contenances mesurées de : 1. 88,62 centiares et de : 2. 52,23 centiares.
3. Le Notaire Gillain à Anthisnes est chargé de procéder à l'instruction immobilière dont question ;
4. La présente délibération et le dossier complet qui l'accompagne seront transmis au Collège Provincial pour décision.

Le CONSEIL, en séance publique

6. Redevance incendie – Exercice 2007 (frais admissibles 2006) – Quote-part – Avis.-

Revu sa délibération du 3 mai 2010, par laquelle il émet un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2007, à savoir 65.359,99 € ;

Vu la communication écrite réf. MF/FR/3498/E2 en date du 24 juin 2013, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province lui communique le montant corrigé de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2007, à savoir 63.549,05€ (Soixante-trois mille cinq cent quarante-neuf euros et cinq centimes);

Considérant que le montant de la redevance de l'exercice précédent s'élevait à 60.809,36€ (Soixante mille huit-cent neuf euros et trente-six centimes);

Vu le relevé détaillé établissant la répartition des frais admissibles entre les différentes communes, conformément aux normes applicables en la matière;

D E C I D E : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet de la redevance-incendie mise à charge de la Commune pour l'exercice 2007, à savoir 63.549,05€ (Soixante-trois mille cinq cent quarante-neuf euros et cinq centimes).

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Restauration du monument commémoratif de TAVIER – Mode de passation et condition du marché – Demande de subvention – Décision.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1^o, a) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu l'état de vétusté du monument commémoratif sis à TAVIER sur la parcelle cadastrée section E n° 19A et 18F en pleine propriété de la Commune d'Anthisnes ;

Attendu qu'il convient d'envisager le maintien du petit patrimoine wallon et de veiller à le mettre en valeur, d'autant plus à l'approche des prochaines commémorations qui auront lieu courant de l'année 2014 ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait 11.000,00 euros HTVA ;

Considérant la possibilité d'une intervention de la DGO4 – Département du Patrimoine – à raison d'un subside pouvant aller jusque 7.500 euros ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 773/749-98 code projet 20120010, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions ci-après, ayant pour objet les travaux de rénovation, restauration et mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon « Monument commémoratif de TAVIER » pour les besoins de l'Administration communale ;

Article 2 - Les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) :

A. Clauses générales : les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :
Le marché est un marché mixte.-

B.2 Modalités de paiement :
Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

B.3 Prix et modalités de révision de prix :
Il n'est pas prévu de révision de prix.-

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 773/749-98 code projet 20120010).-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Restauration du monument commémoratif de HODY – Mode de passation et condition du marché – Demande de subvention – Décision.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, notamment l'article 17, §2, 1°, a) ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu l'état de vétusté du monument commémoratif sis à HODY sur la parcelle cadastrée section B n° 136/02 en propriété de MOTKIN-SIMONIS Florent, Auguste et enfants en ce qui concerne le sol et de la Commune d'Anthisnes en ce qui concerne le monument ;

Attendu qu'il convient d'envisager le maintien du petit patrimoine wallon et de veiller à le mettre en valeur, d'autant plus à l'approche des prochaines commémorations qui auront lieu courant de l'année 2014 ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait 13.000,00 euros HTVA ;

Considérant la possibilité d'une intervention de la DGO4 – Département du Patrimoine – à raison d'un subside pouvant aller jusque 7.500 euros ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense n'excède pas 85.000 euros ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 773/749-98 code projet 20120010, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions ci-après, ayant pour objet les travaux de rénovation, restauration et mise en valeur du Petit Patrimoine Populaire Wallon « Monument commémoratif de HODY » pour les besoins de l'Administration communale ;

Article 2 - Les clauses contractuelles administratives applicables au marché dont il est question à l'article un sont les suivantes (que les conditions d'exécution reproduiront selon la recommandation de l'ABC des marchés publics) :

A. Clauses générales : les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application au présent marché.

B. Clauses particulières :

B.1 Mode de détermination des prix :
Le marché est un marché mixte.-

B.2 Modalités de paiement :
Le prix du marché est payé en une seule fois après son exécution complète, dans les cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées et pour autant que l'Administration soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

B.3 Prix et modalités de révision de prix :
Il n'est pas prévu de révision de prix.-

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 773/749-98 code projet 20120010).-

Mme COLLINGE Mélanie, conseillère, entre en séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel – Seconde contribution de rattrapage, période 1997 à 2007, à charge de l'exercice budgétaire 2013.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu sa délibération du 30 août 2012, par laquelle il instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2012, approuve le règlement de pension, fixe la contribution d'assurance groupe à 1 % (un pourcent) du salaire donnant droit à la pension, adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, et décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale ;

Considérant que cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 1987 au 31 décembre 1996, du salaire annuel donnant droit à la pension ;

Considérant que, pour les motifs indiqués dans sa délibération du 30 août 2012, il s'indique de poursuivre le rattrapage pour une autre partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration communale ;

Qu'en effet, il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Vu la projection financière indicative établie sur base d'hypothèses théoriques par l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu la situation financière de la commune et les crédits spécifiques inscrits au budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 28 juin 2013 ;

Après échange de vues,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1:

Dans le cadre du régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et de manière additionnelle aux dispositions de sa délibération susvisée du 30 août 2012, l'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur dudit régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette seconde contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2007, du salaire annuel donnant droit à la pension, et ce à charge des crédits budgétaires spécifiques de l'exercice 2013.

Article 2:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à l'association momentanée DIB-Ethias.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, qui communique le calendrier des réunions du Conseil communal que le collège communal se propose de convoquer durant le second semestre de l'année 2013, sauf nécessité, opportunité ou contretemps qui viendrait à se faire jour et outre celle de ce jour :
 - - jeudi 29 août 2013 (2013/07) ;
 - - jeudi 03 octobre 2013 (2013/08) ;
 - - jeudi 7 novembre 2013 (2013/09) ;
 - - lundi 23 décembre 2013 (2013/10).
 - M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de divers rapports d'activités 2012 dont un exemplaire a été communiqué à la commune et disponible à la consultation (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, SPI, TECTEO, bpost, Société Wallonne du Logement, Société Publique de Gestion de l'Eau).
 - Mme Mélanie Collinge, conseillère, au sujet de la fête du village de Hody, ces 12, 13 et 14 juillet 2013.
-

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 20h39' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h44'.
